

**Objet : Mission d'étude – Actualisation des inventaires zones humides et éléments structurants du paysage pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire de Nantes Métropole – Ajustement de la stratégie d'achat**

Réf. : 1.1.1

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.2.2.c) portant délégation à la Présidente afin d'approuver, jusqu'à la signature des marchés de services concernés, tout ajustement d'un besoin, de la stratégie d'achat ou d'une estimation de dépenses pour toute procédure lancée par le Bureau, si les conséquences financières (au regard de l'estimation initiale) sont inférieures à 5 % et si le montant total ajusté est inférieur à 2,5 M€ HT,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégation de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2024-54 du Bureau Métropolitain en date du 31 mai 2024 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour une mission d'étude relative à l'actualisation des inventaires des zones humides et éléments structurants du paysage pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sur le territoire de Nantes Métropole, ainsi que l'attribution et la signature des marchés,

Conformément à la délibération n°2024-54 susvisée, il était initialement envisagé que la procédure se structure autour des deux lots suivants :

- Lot n°1 : Actualisation des inventaires existants des zones humides et pré-caractérisation de leurs fonctionnalités théoriques, intégrant notamment une localisation des zones humides de sources ;
- Lot n°2 : Actualisation des inventaires existants des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités, intégrant notamment les haies bocagères relictuelles dans le tissu urbain.

Chacun des deux lots devait par ailleurs prendre la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 3 ans ferme.

Or, considérant l'organisation finale retenue avec un pilotage conjoint des inventaires zones humides et éléments structurants du paysage sur chaque commune pour des raisons d'efficacité, d'animation et de cohérence de l'étude, il s'avère nécessaire d'ajuster l'allotissement comme suit :

- Lot n° 1 : Inventaire des zones humides et éléments structurants sur 5 communes métropolitaines (Bouaye, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Léger-les-Vignes, Les Sorinières, Vertou) ;
- Lot n°2 : Inventaire des zones humides et éléments structurants sur 7 communes métropolitaines (Brains, Carquefou, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pellerin, Nantes, Orvault, Sautron) ;
- Lot 3 : Inventaire des zones humides et éléments structurants sur 12 communes métropolitaines (Basse-Goulaine, Bouguenais, Couëron, Indre, La Montagne, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Jean-de-Boiseau, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Herblain, Saint-Sébastien-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire).

Au surplus, afin de tenir compte des dernières évaluations de durée de l'étude validées avec les services du PLUm pour l'intégration finale des résultats, chacun des accords-cadres sera d'une durée de 4 ans ferme (et non de 3).

Enfin, considérant les derniers retours des financeurs, il s'avère nécessaire de préciser que, même si les inventaires sont bien inscrits dans les différents Contrats Territoriaux Eau du territoire, les demandes de subvention ont été élargies au programme Feder, en plus des demandes Agence de l'Eau et de la Région Pays de la Loire initialement validés. Le complément est toujours assuré par Nantes Métropole via la taxe spécifique sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

## Décide

Article 1. L'ajustement de la stratégie d'achat de la consultation dont le lancement a été approuvé par le Bureau Métropolitain du 31 mai 2024 et qui a trait à l'actualisation d'inventaires sur les 24 communes de la Métropole des zones humides et des éléments structurants du paysage, dont les haies bocagères (passage de 2 à 3 lots, durée de 4 ans au lieu de 3),

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 23/12/2024

Pour la Présidente  
Le vice-président délégué



Jean-Sébastien GUITTON

mis en ligne le :  
23 DEC. 2024